Par dépôt électronique seulement

Me Marie-Michelle Côté
Avocate
Hydro-Québec – Affaires juridiques

1001, boulevard Robert-Bourassa
16e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

Courriel : cote.marie-michelle@hydroquebec.com

Le 19 novembre 2026

Me Johanne Skelling, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Votre dossier : R-4333-2026
Notre dossier : LTG08338 MMC

Chère consœur,

Dans le dossier mentionné en objet, en prévision de la poursuite de l'audience prévue du 7 au 18 décembre prochain devant la Régie de l'énergie (la « Régie »), Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), formule certains commentaires quant aux témoins dont il juge la présence requise.

1. **Coalition**

En ce qui concerne la Coalition, le Distributeur comprend que les témoins suivants seront disponibles pour un contre-interrogatoire :

a) **Monsieur Maxime Guévin** : Vice-président principal et directeur général de Vantage Data Centers Canada, lequel témoignera sur le contexte dans lequel l'industrie des centres de données s'est développée au Québec.

b) **Monsieur Nicolas Bossé** : Analyste, qui témoignera sur le mémoire de la Coalition (C-Coalition-0019).

c) **Monsieur Pascal Cormier** : Analyste interne de l'un des membres de la Coalition, Equinix Canada Ltd, qui témoignera sur le mémoire de la Coalition (C-Coalition-0019).

Quant à Monsieur Cormier, le Distributeur tient à s'assurer qu'il sera en mesure de répondre également à des questions portant sur les activités d'Equinix Canada Ltd plus largement.

2. **Google**

Le Distributeur demande en outre à l'intervenante Google de s'assurer qu'un représentant soit présent afin d'être interrogé au sujet des activités de l'entreprise.

À ce titre, le Distributeur demande d'être informé du nom de ce représentant au moins dix (10) jours avant le début de l'audience, soit au plus tard le 27 novembre 2026.

3. **Regroupement et Keel**

Le Distributeur demande enfin aux membres du Regroupement, ainsi qu'à Keel, dont des représentants ont déposé une déclaration sous serment dans le présent dossier, de s'assurer de leur présence afin qu'ils soient disponibles pour un contre-interrogatoire lors de l'audience.

Le Distributeur demeure à la disposition de la Régie pour toute question complémentaire.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Marie-Michelle Côté

MARIE-MICHELLE CÔTÉ, avocate
MMC/im